

20 juin 2024

---

## Rapport sur la stabilité financière 2024: résumé

### Environnement macroéconomique et financier

Depuis la publication du dernier *Rapport sur la stabilité financière* en juin 2023, l'environnement économique et financier du secteur bancaire suisse a connu une évolution contrastée, les indicateurs fondés sur les marchés financiers offrant une image plus favorable que les autres indicateurs.

L'inflation s'inscrivant en repli, les indicateurs relatifs aux marchés financiers se sont globalement améliorés. À l'échelle mondiale, les cours des actions ont augmenté, et les primes de risque ont poursuivi leur recul tant sur le segment des obligations d'État que sur celui des obligations d'entreprises. Par ailleurs, la hausse des taux d'intérêt au cours des deux dernières années a permis aux banques d'accroître leurs marges d'intérêt et leur profitabilité. Les marchés de l'immobilier résidentiel ont, jusqu'à présent, fait montre de résilience face au niveau plus élevé des taux d'intérêt. En Suisse, les prix des objets résidentiels occupés par leur propriétaire et le volume des prêts hypothécaires ont également continué de croître, bien qu'à un rythme moins soutenu; sur le segment des objets de rendement, les prix ont légèrement augmenté, tout en restant inférieurs aux pics atteints en 2022.

Cependant, selon des indicateurs extérieurs aux marchés financiers, la hausse des taux d'intérêt et la faiblesse de la croissance économique mondiale produisent des effets négatifs visibles sur différents segments de marché. Dans l'immobilier commercial, ces facteurs s'ajoutent à une baisse structurelle de la demande de bureaux et de surfaces de commerce. Les prix de l'immobilier commercial ont sensiblement baissé dans plusieurs pays, affectant la qualité du crédit des entreprises et des établissements financiers spécialisés dans cette branche. Les signes d'une diminution de la qualité du crédit ne se limitent pas à l'immobilier commercial; les taux de défaut se sont ainsi accrus dans plusieurs régions, même si leur niveau initial était historiquement bas. En Suisse, le ralentissement a été relativement contenu jusqu'à présent dans l'immobilier commercial. Les taux de faillite des entreprises suisses ont

continué d'augmenter, même s'ils restent inférieurs aux niveaux observés avant la pandémie de Covid-19.

En ce qui concerne les prochains trimestres, le scénario de base de la BNS postule que la croissance économique mondiale restera modérée. Le pouvoir d'achat des consommateurs devrait se redresser progressivement, et l'effet modérateur du resserrement de la politique monétaire devrait s'atténuer peu à peu. L'inflation devrait continuer de diminuer. En Suisse, la croissance est modérée et l'inflation se maintient dans la plage de stabilité des prix.

Le contexte mondial actuel présente des risques pour la stabilité financière. Ainsi, les vulnérabilités des marchés immobiliers, du crédit et des actions persistent, et le niveau d'endettement reste haut. Outre les effets négatifs déjà cités, le niveau actuellement élevé des taux d'intérêt pourrait avoir d'autres conséquences indésirables pour les marchés du crédit et de l'immobilier. De fait, l'expérience montre que les effets des hausses de taux d'intérêt peuvent se produire avec un important décalage dans le temps. Le potentiel accru de retraits rapides de dépôts bancaires, lié en particulier à la transformation numérique et aux changements dans la composition globale des dépôts, augmente les risques pour la stabilité financière mondiale.

Pour évaluer les principaux risques découlant, pour le secteur bancaire suisse, de développements négatifs au niveau macroéconomique et sur les marchés financiers, la BNS prend en considération quatre scénarios de crise. Ces scénarios décrivent des situations très défavorables, qui sont peu probables mais possibles, et couvrent un large éventail de facteurs de risques macroéconomiques et financiers. Le premier scénario part de l'hypothèse d'une récession mondiale, assortie d'une dégradation de la situation sur les marchés des actifs et d'une baisse des taux d'intérêt (scénario de récession mondiale). Dans le deuxième, l'inflation et les anticipations d'inflation repartent à la hausse, entraînant une nouvelle augmentation sensible des taux d'intérêt à l'échelle mondiale, une chute des prix de l'immobilier et des actifs financiers, ainsi qu'une stagnation de l'activité économique mondiale (scénario de choc de taux d'intérêt). Dans le troisième scénario, une crise majeure se produit dans les économies émergentes (scénario de crise dans les économies émergentes). Le quatrième scénario porte sur une récession prolongée dans la zone euro, associée à des taux d'intérêt durablement faibles (scénario de récession prolongée dans la zone euro). Les deux premiers scénarios présentent un intérêt particulier dans le contexte actuel, car ils donnent une idée de ce que pourraient signifier des développements négatifs sur les marchés immobiliers, y compris une forte correction des prix de l'immobilier commercial (le scénario de récession mondiale dans un environnement de taux bas; le scénario de choc de taux d'intérêt dans un environnement de taux élevés).

Au-delà de leur exposition à une dégradation de la situation au niveau macroéconomique et sur les marchés financiers, les banques font face à des risques opérationnels tels que les risques juridiques ou cybernétiques (voir section 5.5 dans le *Rapport sur la stabilité financière 2024* (version anglaise)). L'analyse des scénarios de la BNS ne vise pas en soi à évaluer la résilience des banques face aux risques opérationnels. Cette tâche, qui implique une

surveillance bancaire approfondie réalisée y compris sur site, incombe à l’Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA).

## **Banques axées sur le marché intérieur**

En 2023, les banques axées sur le marché intérieur ont pu tirer parti de la hausse des taux d’intérêt et nettement améliorer leur rentabilité. Celle-ci a été soutenue avant tout par l’augmentation du résultat net des opérations d’intérêts, à la faveur d’une forte progression des marges d’intérêt nettes. Par ailleurs, la hausse du produit net des commissions et des prestations de services ainsi que du produit des opérations de négoce a contribué à contrebalancer une augmentation des charges d’exploitation.

La hausse des taux d’intérêt observée en Suisse en 2022 et 2023 a donc, conformément aux attentes, permis à la plupart des banques axées sur le marché intérieur de restaurer leurs marges d’intérêt nettes (voir par exemple le *Rapport sur la stabilité financière 2022*, page 37, et la section 5.4 de la présente édition) et de renforcer ainsi leur première ligne de défense face à d’éventuelles pertes. À l’instar des années précédentes, ces banques ont conservé une part substantielle de leurs bénéfices et continué d’accroître leur capacité totale d’absorption des pertes – leur seconde ligne de défense. Dans l’ensemble, les volants de fonds propres de ces établissements sont importants et se situent à des niveaux historiquement élevés.

Selon l’analyse des scénarios de la BNS, les banques axées sur le marché intérieur devraient être capables, grâce à leurs bénéfices et à leurs volants de fonds propres, d’absorber l’impact économique des chocs susceptibles de les affecter. Compte tenu des positions qu’ils détiennent, ces établissements sont surtout vulnérables à une hausse sensible des taux d’intérêt associée à une correction des prix sur le marché immobilier suisse, telles qu’elles sont décrites dans le scénario de choc de taux d’intérêt. Dans ce scénario, les banques subiraient de lourdes pertes sur prêts. En outre, le résultat net des opérations d’intérêts diminuerait, car la hausse des coûts de financement surpasserait la contribution positive du produit des opérations d’intérêts. Les résultats des banques axées sur le marché intérieur en seraient affectés, ce qui réduirait sensiblement les volants de fonds propres. Cependant, la plupart de ces établissements seraient en mesure d’absorber les pertes occasionnées, et ce même sans prendre de mesures particulières telles qu’une réduction de leur activité de prêt ou un renforcement de leurs fonds propres. Le volant anticyclique sectoriel de fonds propres – c’est-à-dire les fonds propres supplémentaires que les banques doivent détenir en présence de risques cycliques – joue un rôle important à cet égard.

## **UBS**

L’acquisition par UBS du Credit Suisse a permis une stabilisation des entités qui faisaient auparavant partie de ce dernier. UBS entend fusionner intégralement ses propres entités avec celles du Credit Suisse aux niveaux concernés; la fusion formelle des maisons mères a été réalisée fin mai 2024, celle des entités suisses est prévue au troisième trimestre 2024. Le programme d’intégration et de restructuration, quant à lui, doit être achevé d’ici à la fin

de 2026. L'évolution d'indicateurs de marché tels que les primes pour couverture de défaillance (*credit default swaps*, CDS) et le cours de l'action depuis l'acquisition en juin 2023 reflète une évaluation positive par le marché des perspectives de la banque fusionnée.

Pour ce qui est de la profitabilité, UBS a annoncé un bénéfice exceptionnel au titre de l'exercice 2023, principalement en raison du gain comptable<sup>1</sup> réalisé à l'occasion de l'acquisition du Credit Suisse au deuxième trimestre 2023. Effets comptables exceptionnels mis à part, les résultats annuels d'UBS ont baissé en raison de l'intégration du Credit Suisse, en particulier dans les divisions fusionnées de gestion de fortune et de banque d'investissement. En outre, la liquidation de positions du Credit Suisse qui ne font plus partie de l'activité principale de la banque a entraîné d'importantes pertes. Durant la même période, la division suisse a vu sa profitabilité augmenter. Au premier trimestre 2024, la profitabilité s'est améliorée dans toutes les divisions.

À la fin du premier trimestre 2024, UBS satisfaisait déjà, au niveau du groupe, aux exigences futures que la banque anticipe en matière de fonds propres selon la réglementation *too big to fail* (TBTF)<sup>2</sup>. Les exigences actuelles sont appelées à augmenter en raison de l'accroissement de la part de marché et de la taille de la banque à la suite de l'acquisition du Credit Suisse. La banque fusionnée s'est vu accorder une période de transition, de 2026 à 2030 au plus tard, pour se conformer aux exigences accrues.

Selon les chiffres relatifs aux maisons mères du Credit Suisse et d'UBS à la fin du premier trimestre 2024, UBS était en bonne voie de répondre aux exigences futures en termes de fonds propres de base durs (CET1) qu'elle anticipe au niveau de la maison mère<sup>3</sup>. Néanmoins, la crise du Credit Suisse a montré que le traitement des participations d'une maison mère dans ses filiales devrait être amélioré<sup>4</sup>. Le risque de ces participations n'est pas correctement reflété pour l'instant dans les exigences réglementaires<sup>5</sup>, de sorte que les ratios de fonds propres sont vulnérables à d'éventuelles dépréciations des actifs en question. Pour combler les lacunes du régime de fonds propres en vigueur, le Conseil fédéral a proposé un renforcement de la réglementation relative aux fonds propres des maisons mères. Aujourd'hui, les fonds

---

<sup>1</sup> Il s'agit en l'occurrence d'un écart d'acquisition négatif (*negative goodwill*). Ce type de gain comptable est enregistré lors de l'achat d'une entreprise pour un prix inférieur à sa valeur nette, c'est-à-dire à la différence entre la valeur de ses actifs et de ses passifs.

<sup>2</sup> Voir la présentation par UBS de ses résultats du quatrième trimestre 2023, et sa présentation aux investisseurs du 6 février 2024.

<sup>3</sup> Les chiffres de la maison mère fusionnée ne sont pas encore disponibles.

<sup>4</sup> Entre le troisième trimestre 2021 et le troisième trimestre 2022, les participations de la maison mère du Credit Suisse dans des filiales non résidentes ont perdu environ 60% de leur valeur du fait de la baisse des bénéfices attendus pour ces filiales, ce qui a entraîné une forte dégradation des ratios de fonds propres de la maison mère. Cette dépréciation de 60% est essentiellement imputable à des tensions propres à l'établissement dans un environnement par ailleurs relativement favorable au niveau économique et sur les marchés financiers. Durant une récession ou dans un contexte de forte correction des marchés financiers ou immobiliers, les tensions systémiques auraient provoqué une baisse plus prononcée de la valeur des participations.

<sup>5</sup> La participation d'une banque dans une de ses filiales renvoie aux fonds propres que la maison mère a accordés à cette filiale. Comme une participation est la créance de rang le plus bas sur les actifs d'une filiale détenue à 100%, la maison mère supporte l'intégralité des risques de ces actifs. La maison mère ne couvrant que partiellement ses participations par ses fonds propres, elle a besoin de moins de fonds propres pour couvrir le risque que si les actifs de sa filiale figuraient à son propre bilan. La couverture partielle en fonds propres permet à la banque de financer en partie par la dette les fonds propres de la filiale. Cette pratique est connue sous le nom de «double levier» (*double leverage*).

propres de la maison mère fusionnée sont plus solides que ceux de la maison mère du Credit Suisse avant la crise. Cependant, il convient de remédier aux lacunes existantes (voir ci-dessous, «Enseignements tirés de la crise du Credit Suisse»).

Au niveau du groupe, UBS a hérité d'un vaste portefeuille de positions à risque à la suite de l'acquisition du Credit Suisse. La banque entend liquider une grande partie de ces positions d'ici à la fin de 2026. Outre le risque de crédit et le risque de marché, UBS est également exposée, en tant que banque universelle par ailleurs active à l'échelle mondiale, à un risque opérationnel et à un risque commercial élevés. Si ces risques ne sont pas strictement liés à des positions à risque précises, leur concrétisation peut fortement affecter la situation économique globale d'une banque, comme l'a montré la crise du Credit Suisse. C'est pourquoi l'analyse des scénarios de crise concernant UBS tient compte de toutes les catégories de risques, y compris le risque opérationnel<sup>6</sup> et le risque commercial. Dans ses scénarios de crise, la BNS continue de considérer le potentiel de pertes comme substantiel. Actuellement, la capacité d'UBS à absorber des pertes est affectée par les coûts d'intégration et les pertes attendues de la division *non-core and legacy*. Il s'agit là d'une conséquence naturelle de l'intégration et de la réduction des risques d'une banque présentant une moindre solidité financière. À l'avenir, la liquidation des positions héritées du Credit Suisse permettra à UBS de réduire ses positions à risque ainsi que les coûts qui y sont associés.

## Enseignements tirés de la crise du Credit Suisse

La crise du Credit Suisse a mis en lumière des lacunes dans la réglementation. Comme le Conseil fédéral<sup>7</sup>, la BNS estime nécessaire d'agir sur le plan des exigences en matière de fonds propres, des exigences en matière de liquidités, de l'intervention précoce, et de la planification de la stabilisation et de la liquidation. Les modifications proposées visent à renforcer la résilience des banques et leur capacité d'assainissement et de liquidation en cas de crise. La BNS participe, sur le plan national et international, aux discussions relatives à la nécessaire adaptation de la réglementation.

Dans le domaine des fonds propres, il s'agit avant tout de combler les lacunes de l'architecture réglementaire afin de garantir que les ratios de fonds propres publiés reflètent effectivement la capacité d'absorption des pertes des banques. La BNS soutient une mise en œuvre cohérente des trois recommandations suivantes du Conseil fédéral en matière de réglementation des fonds propres.

Premièrement, il est nécessaire d'accroître la contribution des instruments de fonds propres de base supplémentaires (AT1) à la stabilisation d'une banque dans un scénario de poursuite de l'activité (*going concern*). Il convient d'adopter des mesures visant à garantir la suspension en temps opportun des rachats et des paiements de coupon portant sur ces instruments en cas de pertes persistantes, ainsi que l'annulation ou la conversion de ces instruments en fonds

---

<sup>6</sup> Le risque opérationnel donne lieu à une exigence forfaitaire supplémentaire.

<sup>7</sup> Voir le *Rapport du Conseil fédéral sur la stabilité des banques*, 10 avril 2024.

propres de base durs lorsque la banque est encore à même de stabiliser sa situation avant d'atteindre le point de non-viabilité. Cela n'a pas été le cas lors de la crise du Credit Suisse. De telles mesures renforceraient le rôle de fonds propres *going concern* que les instruments AT1 sont destinés à jouer.

Deuxièmement, une plus grande prudence est de rigueur dans le calcul des fonds propres CET1. La crédibilité des fonds propres CET1 en tant qu'indicateur de robustesse financière repose sur une évaluation prudente des actifs. Ainsi, le calcul des fonds propres CET1 doit être adapté pour les actifs qui sont susceptibles de perdre l'essentiel de leur valeur au cours d'une restructuration (actifs informatiques, actifs d'impôts différés). Il est en outre nécessaire d'accroître en Suisse les exigences réglementaires relatives à l'évaluation prudente des positions complexes ou peu liquides afin que celles-ci reflètent correctement les incertitudes en la matière – en particulier en période de crise.

Troisièmement, le régime de fonds propres des maisons mères devrait être renforcé. Dans le cadre actuel, les participations d'une maison mère dans ses filiales ne sont que partiellement couvertes par des fonds propres. Par conséquent, les ratios de fonds propres de la maison mère à eux seuls surestiment la résilience réelle de celle-ci et sont très vulnérables à des dépréciations de ses participations. Dans le cas du Credit Suisse, ce risque s'est concrétisé lorsque la valeur des participations que la banque détenait dans des entités non résidentes s'est effondrée à la suite d'une baisse des prévisions de bénéfices de ces filiales, ce qui a conduit à une dégradation marquée des fonds propres de la maison mère. Dans le cadre d'un traitement réglementaire robuste, les participations sont suffisamment couvertes par des fonds propres. Les fonds propres alloués de la sorte ne peuvent pas simultanément servir à couvrir d'autres risques au niveau de la maison mère. Le Conseil fédéral propose donc de renforcer la couverture en fonds propres des participations dans des filiales non résidentes (voir section 5.3 dans le *Rapport sur la stabilité financière 2024* (version anglaise)).

Même si les améliorations précédemment citées sont apportées à la réglementation des fonds propres, les ratios réglementaires demeurent pour l'essentiel une mesure figée qu'il faudrait compléter avec des éléments de nature prospective tels que les anticipations relatives à la rentabilité des banques. La crise du Credit Suisse a montré que des éléments prospectifs peuvent changer radicalement l'évaluation de la résilience d'une banque, en particulier dans une telle période. L'analyse de scénarios de crise et des indicateurs de marché peuvent compléter la réglementation actuelle des fonds propres, car ils fournissent une évaluation plus complète et prospective de la résilience des banques. À cet égard, la BNS soutient un renforcement, à l'aide d'éléments prospectifs, de la base légale du supplément de fonds propres qui peut être imposé à une banque au titre du pilier 2.

Concernant les liquidités, les événements de mars 2023 ont montré que ni le respect des exigences actuelles ni les garanties constituées par le Credit Suisse dans la perspective d'une demande d'aide extraordinaire sous forme de liquidités auprès des banques centrales n'ont permis à la banque de faire face à la très forte augmentation de ses besoins de liquidités. Certaines observations ont déjà été prises en compte dans le cadre des modifications de la

réglementation en matière de liquidités pour les établissements bancaires d'importance systémique qui sont entrées en vigueur en 2022 et doivent être respectées en 2024. D'autres éléments, comme l'accroissement des sorties de liquidités, en particulier dans le cas des dépôts de montants élevés de la clientèle de détail, ne sont pas intégrés dans la réglementation existante. Ces sorties de fonds se sont révélées bien plus massives et rapides que ne le prévoit le ratio de liquidité à court terme (*liquidity coverage ratio*, LCR). La grande proportion de financements à très court terme a amplifié l'effet de la perte de confiance. La BNS soutient une révision du LCR par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire. Selon le *Rapport du Conseil fédéral sur la stabilité des banques*, l'efficacité des nouvelles exigences en matière de liquidités applicables aux établissements bancaires d'importance systémique sera réexaminée d'ici à la fin de 2026 (voir section 5.1 dans le *Rapport sur la stabilité financière 2024* (version anglaise)).

En outre, comme le propose le Conseil fédéral, les banques devraient être tenues de constituer un volume approprié de garanties admissibles pour obtenir, si besoin, une aide extraordinaire sous forme de liquidités auprès de banques centrales. La BNS accepte un large éventail de garanties, qu'elle réexamine en permanence et développe de concert avec les banques. La priorité est accordée à des actifs non liquides dont les banques, en cas de crise, ne peuvent pas se servir pour produire rapidement des liquidités. Afin que la BNS puisse vendre de tels actifs en cas de non-remboursement d'un prêt, un actif doit pouvoir étayer un droit de gage valable au bénéfice de la Banque nationale, par exemple au moyen d'une mise en gage ou d'un transfert de propriété. Les banques doivent effectuer les travaux préparatoires à cet effet, et notamment veiller à certains aspects juridiques tels que l'adaptation des clauses de transfert et, lorsqu'il s'agit de créances sur la clientèle non résidente, la titrisation. Dans le cas du Credit Suisse, ce n'est pas l'éventail des garanties acceptées par la BNS et d'autres banques centrales qui a limité l'apport de liquidités, mais plutôt le degré insuffisant de préparation de la banque qui a restreint l'obtention d'une aide d'urgence sous forme de liquidités (voir section 5.2 dans le *Rapport sur la stabilité financière 2024* (version anglaise)).

Cependant, même une banque mieux préparée en termes de constitution de garanties peut, dans une situation extrême, ne pas disposer des garanties suffisantes pour obtenir les liquidités nécessaires auprès de la banque centrale. C'est pourquoi la BNS soutient l'inscription dans la loi du mécanisme public de garantie des liquidités (*public liquidity backstop*, PLB). Le PLB permet à la BNS de fournir à un établissement bancaire d'importance systémique mettant en œuvre un processus de restructuration des liquidités supplémentaires dont le remboursement est garanti par la Confédération (voir section 5.2 dans le *Rapport sur la stabilité financière 2024* (version anglaise)).

Enfin, la BNS estime que des améliorations sont nécessaires dans la planification de la stabilisation et de la liquidation et soutient les propositions du Conseil fédéral en ce sens. Il convient de développer les possibilités en matière d'intervention précoce en y incluant des indicateurs fondés sur le marché et des indicateurs prospectifs, et de renforcer la planification, afin de pouvoir stabiliser à temps un établissement bancaire d'importance systémique. La

crise du Credit Suisse a aussi mis en évidence les obstacles potentiels à la mise en œuvre d'un assainissement ou d'une liquidation, notamment les risques juridiques et des effets possibles de contagion dans le cas d'un *bail-in*<sup>8</sup>.

---

<sup>8</sup> Voir Conseil de stabilité financière (CSF), *2023 Bank failures – Preliminary lessons learnt for resolution*, 10 octobre 2023.